



# Règlement Trail de la Kilienne - Pas en Artois



## Article 1 – ORGANISATION

Le 6ème Trail de la Kilienne (affilié au CDCHS 62) se déroulera le samedi 27 septembre 2025 sur la commune de Pas-en-Artois, organisé par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, avec le concours de la commune de Pas-en-Artois, ainsi que de nombreux bénévoles et associations.

## Article 2 – EPREUVES

Le Trail de la Kilienne regroupe **7 épreuves**

14h : **Randonnées pédestre** de 10 km et 15 km (départ libre) - Tarif : 4€ - Limite à 160 places

14h15 : « **La Teen Run** » pour les 12/15 ans (nés de 2010 à 2013) - 2 km - Gratuit

14h45 : « **La Family** » pour les 7/11 ans (nés de 2014 à 2018) - 1 km - Gratuit

15h15 : « **La Little** » pour les 2/6 ans (nés de 2019 à 2023) - 100 m – Gratuit

Pour les 3 courses jeunes : limite à 100 places

15h45 : **Trail adultes « Détente »** non chronométré de 11 km – Tarif: 10€ - Limite à 200 dossards – Ouvert aux plus de 16 ans (nés en 2008)

16h30 : **Trail adultes « Découverte »** chronométré de 10 km - Tarif : 8€ - Limite à 200 dossards – Ouvert aux plus de 16 ans (nés en 2008)

16h30 : **Trail adultes « Confirmé »** chronométré de 15 km - Tarif : 12€ - Limite à 200 dossards – Ouvert aux plus de 16 ans (nés en 2008)

## Article 3 - ENGAGEMENTS

- Engagement en ligne (paiement sécurisé en €) sur ADEORUN jusqu'au mercredi 24 septembre 2025 à 20h00 pour les Trails adultes et les Trails jeunes . Dès l'inscription effectuée le participant reçoit un e-mail de confirmation, de son inscription et du montant de la transaction. Pour les Trails adultes , le certificat médical ou le PPS ou la licence (suivant article 4) devront être présentés au retrait du dossard le samedi de l'épreuve (uniquement en cas d'impossibilité de les mettre en fichier joint de l'inscription).

- Pour les Randonnées pédestres : pas d'inscription sur place.

- Pour le Trail adultes « Confirmé », « Découverte » et « Détente » : pas d'inscription sur place le jour de la course.

- Pour les Trails jeunes (« Teen Run » ; « Family » ; « Little ») : pas d'inscription sur place le jour de la course.

- Pas d'inscription par téléphone ou par e-mail.

L'organisateur se réservant la possibilité de clôturer les inscriptions à tout moment.

## Article 4 - LICENCE OU CERTIFICAT MÉDICAL

Désormais, tout participant majeur souhaitant s'inscrire à une course running organisée sur le territoire national devra donc satisfaire au Parcours Prévention Santé. Concrètement, cela signifie que pour son inscription à la course choisie, il devra se connecter, dans les trois mois précédant sa

compétition, à la plateforme web dédiée : pps.athle.fr et y suivre les différentes étapes vouées à le sensibiliser aux risques, précautions et recommandations liés à la pratique de la course à pied, via du contenu pédagogique (texte et vidéo).

Le participant licencié, qui a déjà eu à suivre le Parcours Prévention Santé pour sa prise de licence, sera de fait exempté de ces modalités PPS avant chaque course, comme cela était déjà le cas par le passé avec le système du certificat médical.

Les non licenciés mineurs doivent, eux, toujours passer par la case d'un questionnaire spécifique (et la fourniture d'un certificat médical, le cas échéant) pour s'inscrire à une course running, conformément à la loi.

L'organisateur, en possession d'un justificatif d'aptitude valide, décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé du participant.

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers

### **Article 5 - RÉTRACTATION**

En raison des frais engendrés par toute annulation (frais bancaires et postaux), il n'y aura pas de remboursement en cas de forfait.

### **Article 6 - RETRAIT DES DOSSARDS**

Le retrait des dossards se fera dans la salle de sport du collège de Pas-en-Artois, rue du Châtelet, face au stade de football, **le samedi 27 septembre 2025 à partir de 13h00** et jusqu'à 30min minimum avant le départ de votre épreuve.

Il vous faudra présenter la licence ou votre attestation de fin de parcours PPS ainsi qu'une pièce d'identité ou des copies (pour les dossards d'une équipe à récupérer).

Cession de dossard : sauf demande faite auprès de l'organisation, aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

### **Article 7 - JURY**

La compétition se déroule suivant les règles sportives de la FFA.

Les officiels sont habilités à disqualifier tout concurrent qui se conduira de manière antisportive.

### **Article 8 - CHRONOMÉTRAGE**

Le chronométrage, pour les 2 Trails adultes (confirmée et découverte), sera effectué grâce à une puce attachée au dossard.

Le classement est établi sur le temps officiel.

### **Article 9 - PARCOURS**

- Pour le Trail de 10 km, le parcours comprend 1 boucle traversant les communes de Pas-en-Artois, Famechon, Pommera, Mondicourt et le bois de Saint-Pierre.

- Pour le Trail de 11 km le parcours comprend 1 boucle traversant les communes de Pas-en-Artois, Famechon, Pommera, Mondicourt et le bois de Saint-Pierre.

- Pour le Trail de 15 km le parcours comprend 1 boucle traversant les communes de Pas-en-Artois, Halloy, Orville Famechon, Pommera, Mondicourt et le bois de Saint-Pierre.

Les poussettes, bicyclettes, les engins à roulettes sont formellement interdits sur le parcours.

Les chiens sont acceptés sur le parcours. Ils devront obligatoirement être attachés à leur propriétaire tout au long de la course. Par mesure d'équité, un participant avec chien pourra s'inscrire sur une course chronométrée mais ne pourra pas figurer dans le classement final. Les départs seront adaptés pour ne gêner personne.

Seuls les vélos, quads et les motos de l'organisation, ainsi que les véhicules de gendarmerie, de secours et la voiture balai sont autorisés à circuler sur le parcours.

Des commissaires de course et des bénévoles seront placés sur le parcours afin d'éviter toute tricherie.

Les ravitaillements seront adaptés à ce genre d'épreuve, fournis par l'organisation et strictement réservé aux concurrents. Le ravitaillement personnel est autorisé.

Pour toutes les courses, ravitaillement après l'arrivée.

### **Article 10 - HANDISPORTS**

Pour des raisons de sécurité, les fauteuils ne sont pas autorisés sur le parcours.

Seules les goélettes, en nombre limité, et avec l'accord de l'organisation seront autorisées à participer avec un départ anticipé.

### **Article 11 - VESTIAIRES**

Les douches, les vestiaires et les toilettes seront accessibles à la salle des sports.

### **Article 12 - ASSURANCES**

A l'occasion de cette course, les organisateurs contractent une assurance responsabilité civile.

Responsabilité civile : Les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès d'AXA France.

Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

### **Article 13 - LES SECOURS**

L'assistance médicale est confiée par contrat à la Croix Rouge. Un dispositif de secours est mis en place pour pouvoir intervenir au plus vite à tous points du parcours, grâce au PC course placé près de l'arrivée.

Les secouristes avec le médecin présent pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité.

En cas d'accident d'une personne, tout concurrent est tenu à porter assistance ou de prévenir au plus vite l'organisation (signaleurs, ou poste de secours sur le parcours).

### **Article 14 - CLASSEMENT / RÉCOMPENSES**

Les classements seront affichés à la salle des sports du collège ou sur le parking et publiés sur le site de l'organisation : [www.campagnesartois.fr](http://www.campagnesartois.fr).

Récompenses au scratch pour les 1ers et 2ème de chaque course (hommes et femmes)

### **Article 15 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet (zones de ravitaillement) entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

### **Article 16 - ANNULATION / NEUTRALISATION**

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

### **Article 17 - DROIT D'IMAGE**

Tout coureur participant accepte le règlement de cette épreuve et autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet évènement, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

### **Article 18 - CNIL**

Conformément aux dispositions de la Loi " Informatique et Liberté " n° 78-17 du 11 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Si vous le souhaitez, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse. Idem pour la non publication de vos résultats sur notre site (mail de l'organisation) et celui de la FFA (mail : [cil@athle.fr](mailto:cil@athle.fr)).

### **Article 19 - ACCEPTATION DU REGLEMENT**

L'inscription à l'une des épreuves du TRAIL DE LA KILIENNE vaut l'acceptation sans réserve du règlement ci-dessus dans sa totalité.